

Le logement, casse-tête des sorties de prison

L'absence d'hébergement a privé de nombreux détenus de libérations anticipées pendant le confinement

En prison, tout le monde n'a pas eu droit aux mesures exceptionnelles de sortie anticipée mises en place par la ministre de la justice le 25 mars pour faire baisser en urgence la surpopulation carcérale et conjurer le risque d'épidémie de Covid-19. Certains en étaient exclus d'office comme les condamnés pour crimes, délits terroristes ou pour des violences intrafamiliales. Les problèmes de logement se sont chargés dans tout le pays d'exclure d'autres qui étaient pourtant libérables. « On s'est retrouvés coincés avec énormément de personnes qui méritaient une remise de peine exceptionnelle de deux mois, mais allaient se retrouver à la rue », a constaté Cécile Dangles, présidente de l'Association nationale des juges de l'application des peines.

En Seine-Saint-Denis, parmi les détenus de la maison d'arrêt de Villepinte qui étaient éligibles à une assignation à résidence pour exécuter les deux derniers mois de leur peine, un tiers était sans hébergement, selon Marie-Rolande Martins, directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du département. Un autre tiers n'était pas libérable en raison de situations administratives irrégulières. « Et parmi le dernier tiers, un nombre significatif de familles ne s'est pas mobilisé pour nous fournir les justificatifs d'hébergement, soit en raison de difficultés avec le manie- ment d'Internet, soit pour d'autres raisons », constate M^{me} Martins.

Toutes les personnes ayant une attestation d'hébergement ne seraient pas sorties pour autant puisque la décision revenait au

parquet sur proposition du SPIP en fonction du profil et du comportement en détention. Mais le problème du logement a largement réduit l'intérêt de la mesure. Alors que chaque semaine une soixantaine de détenus de Villepinte étaient éligibles à ce dispositif dérogatoire, au final seuls 17 ont été assignés à résidence au cours des huit semaines de sa

mise en œuvre. Or, les problèmes de logement de ces infortunés ne vont pas se résoudre d'un coup de baguette magique au cours des deux mois de prison qu'il leur reste à effectuer. En Seine-Saint-Denis comme ailleurs, la plupart des personnes sans logement sont donc privées de perspectives d'accompagnement post-sentenciel et quittent la prison à la fin de leur peine, en sortie sèche.

Le problème n'est pas nouveau. Une personne sur six sorties de prison entre 2015 et 2017 ne disposait que d'une solution précaire d'hébergement et 6% n'en avaient aucune, selon l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) de novembre sur « la réinsertion des personnes détenues ». Or, souligne Antoine Dulin, son rapporteur, « l'accès à une solution d'hébergement est aussi un préalable à toute démarche de soins et d'insertion ».

L'accès à un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), une des solutions officiellement adaptées à ces ex-détenus sans domicile, reste compliqué. Les places y sont affectées par les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) départementaux, chargés par le ministère du logement d'arbitrer entre la demande de logement d'urgence. Autant dire que la concurrence est rude ! Malgré les accords passés avec les SPIP, il est parfois difficile d'obtenir plusieurs mois à l'avance une attestation d'hébergement, document pourtant préalable à l'instruction par un juge de l'application des peines d'une demande d'aménagement de fin de peine.

« Les demandes auprès du SIAO pour les détenus SDF ne sont presque jamais satisfaites », remarque Marie-Rolande Martins. Un mécanisme a bien été mis en

place pour préserver une place, où le détenu doit attendre d'être sorti de prison pour appeler le 115 et « activer » sa place. « Mais c'est très compliqué », observe la directrice du SPIP.

« Frilosité budgétaire »

Dans quelques rares départements, toutefois, les choses fonctionnent mieux. Comme dans la Somme où le CHRS de l'Îlot a ouvert ses portes à Amiens en 1973, à l'origine exclusivement pour les sortants de prison. La création du SIAO depuis n'a pas empêché cette association de maintenir des liens privilégiés avec les services départementaux et régionaux de l'administration pénitentiaire. Une autre solution pour les aménagements en fin de peine des personnes sans logement réside dans le placement extérieur. Ces petites structures gérées par des associa-

« L'accès à une solution d'hébergement est un préalable à toute démarche de soins et d'insertion »

ANTOINE DULIN
rapporteur de l'avis du CESE sur la réinsertion des personnes détenues

tions sont financées par l'administration pénitentiaire avec un prix de journée moyen d'environ 30 euros. Mais nombre d'associations en difficultés financières ont abandonné ces dernières années. L'équation était devenue intenable entre les recettes variables, dépendantes du nombre de personnes écrouées placées, et les charges fixes de l'immobilier et du personnel.

« Il y a un vrai problème de financement du modèle. Il faut sortir de ce système et proposer une dotation globale aux associations en fonction du nombre de places », explique Yannick Anvroin, directeur de l'association Aprémis (Accompagnement, prévention, réflexion et médiation pour l'insertion sociale), pionnière dans le domaine du placement extérieur. Il remarque que « la frilosité budgétaire de certains SPIP a freiné le placement extérieur parmi les solutions proposées aux juges d'application des peines ». De fait, la facturation d'une telle journée apparaît en charge supplémentaire pour l'administration pénitentiaire alors que cela revient 70 % moins cher que si la personne était restée en prison. Mais cette dernière charge est indolore, fondue dans la masse.

En dix ans, le nombre de personnes condamnées en placement extérieur a baissé de 22 %, à 882 au 1^{er} janvier, tandis que la population carcérale avait progressé dans le même temps de 16 %. Et pendant ce temps, les sorties sèches de prison, sans le moindre accompagnement, concernent 80 % des détenus. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN



Dans la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis), en avril 2019. PHILIPPE LOPEZ/AFP

Le suivi en milieu ouvert par téléphone

Dès le début du confinement, le 17 mars, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Saint-Denis a mis ses 115 agents en télétravail. Une liste des « profils sensibles » (terrorisme, violence conjugale, agression sexuelle...) a été dressée, recensant 710 noms parmi les 4800 personnes sous main de justice suivies en milieu ouvert dans ce département. Plus aucun rendez-vous physique n'étant possible, ils ont été remplacés par des rendez-vous téléphoniques réguliers avec ces 710 personnes. Le service a dû mobiliser trois places dans les dispositifs d'hébergement proposés pendant le confinement par le département et la région pour les situations d'urgence en matière de violences conjugales.